Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 029-242900710-20260604-CC_2026_06_084-DE

Communauté de Communes
Du Haut Pays Bigouden
2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° : CC_2026_06_084

Objet : Comité Social Territorial : composition et modalités de fonctionnement

LE JEUDI 4 JUIN DEUX MILLE VINGT SIX à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni en Salle de conseil, à la mairie de Plozévet, 14 Jules Ferry, 29710 PLOZEVET, sous la présidence de Philippe RONARC'H.

Présents : BERRIVIN Annie, BOURDON Fabien, BUREL Michèle, CANEVET Michel, CARIOU Jacques, DURAND Dorothée, FLOCHLAY Loic, GENTRIC Alexis, GLAZ Christine, GUENOLE Claudie, HUET Jean Baptiste, KERSUAL Joelle, LAGADEC Patrice, LE COZ Hervé, LE DISSEZ Mordiern, LE DIZES Philippe, LE DONGE Jean-Luc, LE DONGE Magali, LE GAC Morvan, OLIVIER Martine, ORY Valentin, PETILLON Loic, PLOUHINEC Jocelyne, PLOUHINEC Lucien, PORS Olivier, QUERE Micheline, RONARC'H Philippe, STEPHAN Philippe, VIVIEN Nelly, ZILLER Fanny.

Représentées : BEST Célia (pouvoir à DURAND Dorothée), KERSAUDY Maria (pouvoir à GENTRIC Alexis), LE LOC'H Christophe (pouvoir à LE DIZES Philippe), RAPHALEN Michel (pouvoir à KERSUAL Joelle).

Absent excusé : GENTRIC Guénolé

Secrétaire de séance : Fabien BOURDON

Date de convocation et de publication : 29 mai 2026

Membres en exercice : 35
Présents/représentés : 34

****

Alexis GENTRIC, Vice-Président, rappelle au Conseil Communautaire que :

Le renouvellement général des représentants des personnels dans les instances paritaires interviendra le 10 décembre 2026 afin d'élire notamment les nouveaux membres qui siègeront au sein du **Comité Social Territorial (CST)**, instance de dialogue social dans la fonction publique territoriale.

Composé de 2 collèges, le collège des représentants des personnels et le collège employeur, le CST est une instance consultative chargée de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail.

Un CST est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents. Il est par ailleurs possible sous certaines conditions, de créer un CST commun entre plusieurs collectivités/établissements, ce qui est le cas entre la Communauté de Communes et le CIAS du Haut

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 029-242900710-20260604-CC_2026_06_084-DE

Pays Bigouden, qui a maintenu cette organisation par délibérations respectives des 05/03/2026 et 11/03/2026,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 à L251-7, L252-8, L254-2 et L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40 ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, les modalités de l'instance : composition, maintien ou non du paritarisme, recueil du vote des représentants de l'employeur

Considérant les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé remplissant au 1er janvier 2026 les conditions pour être électeurs au CST :

- 67 à la Communauté de Communes
- 112 au CIAS

Soit un total de 179 agents dont 72% de femmes et 28% d'hommes

Considérant que dans la fourchette d'effectifs « plus de 50 agents et moins de 200 agents » le nombre de représentants titulaires des personnels peut être compris entre 3 et 5, et qu'il est proposé de le fixer à 5, qu'il est proposé de maintenir le paritarisme numérique entre les 2 collèges et de recueillir l'avis du collège employeur, qu'il n'est pas prévu de créer de Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (FSSSCT), obligatoire pour un effectif de 200 agents et plus, facultative en deçà, mais de prévoir en tant de que besoin, un temps dédié à ces questions lors des séances du CST,

Considérant que ces dispositions envisagées ont été présentées par courrier aux organisations syndicales afin de recueillir leur avis,

Sur proposition de Alexis GENTRIC,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **Fixe** à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires) ;
- **Fixe** à 5 le nombre de représentants titulaires de l'employeur (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires), maintenant ainsi le paritarisme numérique ;
- **Maintien** le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de l'employeur,
- **Décide** de ne pas mettre en place de Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (FSSSCT), mais de dédier lors des séances de CST une partie relative aux questions de santé, sécurité, hygiène et conditions de travail.

Le secrétaire de séance,
Fabien Bourdon

Le Président,
Philippe RONARC'H